

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 janvier 2022**

Convocation du 20 janvier 2022

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur GIRARDON Antoine, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur MARILLIER Florent, Madame VIET Laurence, Monsieur WITTIG Bernard

Ont donné pouvoir : Mme GOYARD Elodie à Monsieur WITTIG Bernard, Madame RIPOCHE Ingrid à Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur MONNERET Patrick à Monsieur GIRARDON Antoine, Monsieur PERROT Vincent à Monsieur MARILLIER Florent,

Sont excusés : Madame FRANCOIS Stéphanie, Madame VUILLIER Anne-Laure et Monsieur PACAUD Anthony

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Compte tenu du faible nombre de conseillers présents à la réunion, du à un nombre important de cas contact à la Covid 19. Monsieur Le maire propose de délibérer uniquement sur l'inscription au PDIPR71 ; cette délibération devant être validée avant le 31 janvier 2022. Il propose de reporter tous les autres points de l'ordre du jour à un prochain conseil.

Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de Saône et Loire (PDIPR71)

Le conseil municipal prend connaissance de la liste des chemins de randonnée à inscrire au PDIPR71 proposée par le département et reconduit la liste dans sa totalité.

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposé par le Département pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le Conseil municipal de la commune de MARCILLY LES BUXY, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour le PDIPR dans son ensemble.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs ...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

■ Cadre réglementaire départemental :

- Les **voies privées** ne peuvent faire l'objet d'une inscription au PDIPR, en référence aux propriétés privées et chemins de l'association foncière de remembrement.

- La responsabilité des routes départementales quant à la gestion, l'entretien et la jurisprudence incombe au Département. A ce titre, la ou les portions de route départementale n'est ou ne sont répertoriée(s) au PDIPR, qu'à titre d'information.

Il prend connaissance d'un mail d'un randonneur, concernant un chemin de randonnée à Volvin, le nécessaire sera fait pour le rendre accessible.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 11 février 2022

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Florent MARILLIER